
N° 96-0742 - Domaine et administration générale + finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Caluire et Cuire - Libération de l'immeuble communautaire situé 13, grande rue de Saint-Clair - Indemnisation de M. et Mme Aguilar, locataires-commerçants - Département de l'action foncière -

Le conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAD de Saint-Clair à Caluire et Cuire et afin de faciliter la mise en oeuvre de l'aménagement du secteur, la Communauté urbaine a été amenée, en 1990, à exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 13, grande rue de Saint-Clair.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de trois étages à usage d'habitation, sur rez-de-chaussée à usage commercial, destiné à être réhabilité avec l'ensemble de la zone appelée "îlot D".

Monsieur et madame Aguilar, qui exploitent dans cet immeuble un fonds de café-comptoir avec restaurant, sont désireux de cesser leur activité et seraient disposés à renoncer à leur droit au bail en le cédant à la Communauté urbaine, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 110 000 F admis par le service des domaines.

L'immeuble n'étant plus alors occupé que par un locataire d'habitation, une meilleure gestion de l'ensemble pourrait avoir lieu éventuellement par une cession à un aménageur qui procéderait à la réhabilitation envisagée ;

B - Propose d'approuver la convention qui lui est présentée, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention qui lui est présentée.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 230-96.

pour le président,
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,